

**COMMUNE DE MURIANETTE**  
**SEANCE DU 6 JANVIER 2020**  
**COMPTE-RENDU**



L'an deux mille vingt et le six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 27/12/2019

Date d'affichage : .....

Nombre de conseillers :

- en exercice ..... 15  
- présents..... 12  
- votants..... 15

Le Maire,



**PRESENTS** : Eric BASSET, Linda CLEMENT, Franck DAVID, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandre GAUTIER, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Brigitte PEROT, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE.

**ABSENTS** : Mauricette MARCHAL, Pierre GAILLARD, Jean-Claude ZANCANARO.

**POUVOIRS** : Mauricette MARCHAL donné à Catherine ROCHE  
Pierre GAILLARD donné à Cédric GARCIN  
Jean-Claude ZANCANARO donné à Jhoan GENNAI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine GRANÉ

Session ordinaire

- Décision modificative n°4 – crédits relatifs aux attributions de compensation
- Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Christine GRANÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019**

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019 sur les sujets suivants :

- Dissolution de l'association foncière de remembrement de Gières-Domène-Murianette et intégration d'une partie de son actif dans les biens communaux.

- SPL Inovaction « portes du Grésivaudan » - Acquisition de dix actions et désignation d'un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL
- Décision modificative n°3 relative à l'acquisition des dix actions SPL Inovaction
- Avis sur le transfert de compétences sur les sites du Col de Porte et du Sappey en Chartreuse
- Décision modificative n°4
- Remboursement de frais de transport et de mission lié au congrès des maires de France

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**2020-01/01: OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Grenoble Alpes Métropole a envoyé le titre exécutoire relatif aux attributions de compensation du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 le 17 janvier 2019 et, en conséquence, la somme correspondante de 19 573 € a été réglée sur l'exercice 2019.

Les crédits budgétaires alloués à l'article 739211 ont donc été diminués de cette somme et il en résulte que la ligne budgétaire est insuffisamment provisionnée pour régler les attributions de compensation du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, pour un montant de 14 375 €.

Il convient donc de régulariser la situation comptable et d'ouvrir des crédits à hauteur du montant des attributions de compensation du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, soit 14 375 € à l'article 739211, décomposés comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
739211		+ 14 375
60612	- 4375	
611	- 10 000	

Délibération adoptée à l'unanimité.

